

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N : R-4210-2022 Phase 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution**

Demanderesse

ET

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DE  
L'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

211-110, Ch. Didsbury  
Ottawa (Ontario) K2T 0C2

Intervenante

---

## **DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2023-2032 DU DISTRIBUTEUR**

**AUX FINS DE SA DEMANDE, L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE  
RENOUVELABLE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

### **I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ**

1. Suivant la publication de l'avis aux personnes intéressées le 22 mars 2023, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») dans le dossier Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur.
2. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable est la voix des solutions d'énergies éolienne et solaire et de stockage d'énergie qui façonnent l'avenir énergétique du Canada. Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public.
3. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite représenter ses 300 membres et plus dans le cadre de la phase 3 du dossier R-4210-2022 portant sur les sujets suivants, au sens large, comme en fait état le formulaire portant sur la liste des sujets d'intervention jointe à la présente à la demande de la Régie de l'énergie :
  1. les critères d'évaluation des soumissions et leur pondération;
  2. les caractéristiques du produit recherché; et

3. les exigences minimales.

## **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

4. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite aborder les enjeux plus amplement décrits dans le formulaire de sujets d'intervention joint à la présente.

## **III. MANIÈRE DONT L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUELABLE ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION**

5. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve rédigée par un analyste.

6. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.

7. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

### **Me Pierre-Olivier Charlebois**

Procureur de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Adresse électronique : [pcharlebois@fasken.com](mailto:pcharlebois@fasken.com)

ainsi qu'à monsieur Jean Habel, analyste, aux coordonnées suivantes :

### **M. Jean Habel**

Analyste de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable  
211-110, Ch. Didsbury  
Ottawa (Ontario) K2T 0C2  
Adresse électronique : [jhabel@renewablesassociation.ca](mailto:jhabel@renewablesassociation.ca)

## **IV. CONCLUSION**

8. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUELABLE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable.

**D'AUTORISER** l'Association canadienne de l'énergie renouvelable à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

Montréal, ce 30 mars 2023

*Fasken Martineau DuMoulin*

---

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

---

**Fasken Martineau DuMoulin**

**S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Procureurs de l'Association canadienne de  
l'énergie renouvelable